

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 202604010
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-213001290-20260427-D202604010-DE

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

23 AVRIL 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Election des délégués à la Défense.

Séance du 27 Avril 2026.

L’an deux mille vingt-six
Et le 27 Avril

A 18 heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de cette commune, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Étaient présents :

ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- VIELJUS Christophe
COLLONGUES Olivier- ZOBEL Charlotte - CROUZET Valentine- -DEGUIGNE Laurent- VILLE Jérémy –
JACOT Thierry – BOSQUIER Jean-Marc –

Étaient Absents excusés : CHEKKOURI Laura qui donne pouvoir à de FONTANES Isabelle – SIRVEN Céline qui donne pouvoir à HALTER René et COTTEREAU Marie-Christine qui donne pouvoir à JACOT Thierry.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Madame BRUSCHI Véronique a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales :

Considérant qu’il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour La Défense :

Le Maire propose à l’assemblée la désignation des délégués par un scrutin public.

A l’unanimité, l’assemblée décide de procéder au scrutin public.

Le Maire propose comme titulaire Monsieur ORTIZ Thierry et comme suppléant Madame BRUSCHI Véronique.

Le conseil municipal vote avec 15 voix Pour les membres titulaires et les membres suppléants suivants :

PROCLAME élu le membre titulaire suivant :

- ORTIZ Thierry

PROCLAME élu le membre suppléant suivant :

- BRUSCHI Véronique

Fait et délibéré en mairie de Générargues, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Générargues
Thierry ORTIZ



Secrétaire de séance
Véronique BRUSCHI



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 202604011
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 030-213001290-20260427-D202604011-DE

S'LO

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

Le Jeudi 23 Avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

Le Jeudi 23 Avril 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Commission de Contrôle
des listes électorales

Séance du 27 Avril l’an deux mille vingt-six. Et le 27 Avril 2026

A 18 heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de cette commune, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Etaient présents :

ORTIZ Thierry - de FONTANES Isabella - HALTER René - BRUSCHI Véronique- VIELJUS Christophe
COLLONGUES Olivier- ZOBEL Charlotte - CROUZET Valentine- -DEGUIGNE Laurent- VILLE Jérémy - JACOT
Thierry - BOSQUIER Jean-Marc -

Etaient Absents excusés : CHEKKOURI Laure qui donne pouvoir à de FONTANES Isabella – SIRVEN Céline qui
donne pouvoir à HALTER René et COTTEREAU Marie-Christine qui donne pouvoir à JACOT Thierry.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Madame Véronique BRUSCHI a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin des communes de moins et de plus d’habitants aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Considérant que la durée du mandat des conseillers municipaux est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Considérant que la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Considérant que la commune compte deux listes en présence dans le conseil municipal.

Considérant qu’il convient de composer une commission de contrôle élargie et de désigner 5 membres pour la commission de contrôle des listes électorales, dont 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège et deux conseillers municipaux de l’autre liste ayant obtenu le moins de sièges.

Considérant qu’au cas où il est impossible de constituer une commission complète car les conseillers municipaux ne sont pas prêts à participer à la commission de contrôle, la composition de la commission de contrôle sera donc réduite. Un seul conseiller municipal sera nommé avec un délégué de l’administration et un délégué du tribunal judiciaire.

Considérant que les conseillers municipaux sont pris dans l’ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les membres suivants prêts à participer aux travaux de la commission sont :

Monsieur René HALTER, Monsieur VIELJUS Christophe, Monsieur Olivier COLLONGUES sont les trois membres de la commission de contrôle pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix et Monsieur Thierry JACOT et Monsieur Jean-Marc BOSQUIER sont les deux membres siégeant à la commission de contrôle pour la liste ayant obtenu le moins grand nombre de voix.

Le conseil municipal vote avec 15 voix Pour cette délibération.

Fait et délibéré en mairie de Générargues, le 27 jour mois et an que dessus.

Le Maire de Générargues
Thierry ORTIZ

T. Ortiz



Secrétaire de séance
Véronique BRUSCHI

V. Bruschi

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL N° 202604012
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-213001290-20260427-D202604012-DE

S2LOW

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

Le Jeudi 23 Avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

Le Jeudi 23 Avril 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 M57

Séance du 27 Avril 2026. L'an deux mille vingt-six. Et le lundi 27 avril.

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Etaient présents :

ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- VIELJUS Christophe COLLONGUES Olivier- ZOBEL Charlotte - CROUZET Valentine- –DEGUIGNE Laurent- VILLE Jérémy – JACOT Thierry – BOSQUIER Jean-Marc –

Etaient Absents excusés : CHEKKOURI Laure qui donne pouvoir à de FONTANES Isabelle – SIRVEN Céline qui donne pouvoir à HALTER René et COTTEREAU Marie-Christine qui donne pouvoir à JACOT Thierry.

Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

A noter que dans la situation particulière du renouvellement des conseillers municipaux la jurisprudence admet (Tribunal Administratif de Nice du 2 aout 1985, COREP du Var T.525) que dans la situation particulière du renouvellement des conseillers municipaux et si le maire sortant n'a pas été réélu que le nouveau maire puisse présider la séance dans laquelle le CFU est débattu et peut participer au vote. S'agissant du maire sortant devenu conseiller municipal, il pourra assister au débat du CFU mais devra se retirer au moment du vote. Il ne prendra donc pas part au vote. Le Conseil Municipal siège sous la présidence de Mr ORTIZ, maire nouvellement élu, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Monsieur le maire donne la parole à la vice présidente des finances qui présente le Compte Financier Unique avec:

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Vu l'avis de la commission des Finances du 23 Avril 2026 :

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Générargues :

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents :

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU :

Considérant les éléments susvisés :

SLOW

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION
Le Jeudi 23 Avril 2026

DATE D’AFFICHAGE
Le Jeudi 23 Avril 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 M57

Séance du 27 Avril 2026. L'an deux mille vingt-six. Et le lundi 27 avril.
A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Étaient présents :

ORTIZ Thierry - de FONTANES Isabelle - HALTER René - BRUSCHI Véronique- VIELJUS Christophe COLLONGUES Olivier- ZOBEL Charlotte - CROUZET Valentine- -DEGUIGNE Laurant- VILLE Jérémy - JACOT Thierry - BOSQUIER Jean-Marc -

Etaient Absents excusés : CHEKKOURI Laure qui donne pouvoir à de FONTANES Isabelle - SIRVEN Céline qui donne pouvoir à HALTER René et COTTEREAU Marie-Christine qui donne pouvoir à JACOT Thierry.

Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique

	RESULTAT DE CLÔTURE 2024	PART AFFECTEE EN 2025	RESULTAT EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLÔTURE 2025	RESTES A REALISER 2025 = BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
INVESTISSEMENT	- 78 701,84€		- 90 344,75€	- 169 046,59€	-18 000€ = -187 046,59€
FONCTIONNEMENT	+ 288 321,10€	-95 701,84€	+ 66 566,97€	+ 259 186,23€	
TOTAL				+90 139,64€	

Le maire sortant devenu conseiller municipal sort de l'assemblée avant le vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à 14 voix Pour.

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Générargues tel que présenté ci-dessus.
- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire de Générargues
Thierry ORTIZ

T. Ortiz



Secrétaire de séance
Véronique BRUSCHI

V. Bruschi

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL N° 202604013
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Séance du lundi 27 Avril 2026 et l'an deux mille vingt-six et le lundi 27 Avril.

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Etaient présents :

ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- VIELJUS Christophe
COLLONGUES Olivier- ZOBEL Charlotte - CROUZET Valentine- --DEGUIGNE Laurent- VILLE Jérémy –
JACOT Thierry – BOSQUIER Jean-Marc –

Etaient Absents excusés : CHEKKOURI Laure qui donne pouvoir à de FONTANES Isabelle – SIRVEN Céline qui donne pouvoir à HALTER René et COTTEREAU Marie-Christine qui donne pouvoir à JACOT Thierry.

Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

Le Jeudi 23 Avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

Le Jeudi 23 Avril 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

**AFFECTATION DU RESULTAT
DE LA M57 DE L'EXERCICE 2025.**

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'adoption du compte financier unique arrêtant les comptes de l'exercice 2025.

Considérant qu'il fait apparaître en :

Report :

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 78 701,84€

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : + 192 619,26€

Saldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de : - 90 344,75€

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : + 66 566,97€

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 18 000,00€

En recette pour un montant de : 0€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 187 046,59€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 187 046,59€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 72 139,64€

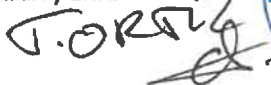
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions du Maire sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 187 046,59 € euros en section d'investissement au compte 1068.

Le conseil municipal après avoir délibéré, adopte, avec 15 voix Pour l'affectation du résultat de 2025 de la M57.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits

Le Maire de Générargues

Thierry ORTIZ



Secrétaire de séance

Véronique BRUSCHI



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL N°202604014
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 030-213001290-20260427-D202604014-DE

S'LO

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

Le Jeudi 23 Avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

Le Jeudi 23 Avril 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

**VOTE DES TROIS TAXES :
TH ; TF ; TFNB.
ANNEE 2026**

Séance du 27 Avril 2026.
L’an deux mille vingt-six
Et le lundi 27 avril.

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Etaient présents :

ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- VIELJUS Christophe
COLLONGUES Olivier- ZOBEL Charlotte - CROUZET Valentine- -DEGUIGNE Laurent- VILLE Jérémy –
JACOT Thierry – BOSQUIER Jean-Marc –

Etaient Absents excusés : CHEKKOURI Laure qui donne pouvoir à de FONTANES Isabelle – SIRVEN
Céline qui donne pouvoir à HALTER René et COTTEREAU Marie-Christine qui donne pouvoir à JACOT
Thierry.

Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment : les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée ; les taux appliqués l’année dernière, et le produit attendu cette année. Il rappelle également qu’une taxe d’habitation sur les résidences secondaires a été votée par l’assemblée délibérante en date du 24 septembre 2024 - délibération n°202409006.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexties et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l’état 1259 portant notification des bases nettes d’imposition des 3 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l’exercice 2026.

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales, et après avis de la commission des finances en date du 23 Avril 2026.

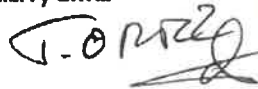
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, vote avec 15 voix Pour sur les taux d’imposition pour l’année 2026 comme suit :

<u>TAUX 2025</u>	<u>TAUX 2026 Votés</u>	<u>BASES Prév.2026</u>	<u>Produits Correspondant</u>
TH 17,50%-	17,50%	238 400	41 720
TFB 39,70%	39,70%	920 200	365 319
	(Part communale + départementale)		
TFNB 114.53%	114,53%	8 800	10 079
		TOTAL	417 118€

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire de Générargues

Thierry ORTIZ



Secrétaire de séance

Véronique BRUSCHI



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL N°202604015
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 030-213001290-20260427-D202604015-DE

SLOW

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

Le Jeudi 23 Avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

Le Jeudi 23 Avril 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

**Délégation consentie au Maire
pour les secours d’urgence**

Séance du 27 Avril 2026.

L’an deux mille vingt-six
Et le lundi 27 Avril.

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Étaient présents :

ORTIZ Thierry - de FONTANES Isabelle - HALTER René - BRUSCHI Véronique- VIELJUS Christophe
COLLONGUES Olivier- ZOBEL Charlotte - CROUZET Valentine- -DEGUIGNE Laurent- VILLE Jérémy -
JACOT Thierry - BOSQUIER Jean-Marc -

Étaient Absents excusés : CHEKKOURI Laure qui donne pouvoir à de FONTANES Isabelle - SIRVEN
Céline qui donne pouvoir à HALTER René et COTTEREAU Marie-Christine qui donne pouvoir à JACOT
Thierry.

Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal, sur avis de Monsieur le Trésorier d’Anduze, a clôturé le budget annexe du CCAS en date du 31 décembre 2015,


Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’une somme de 2500 € a été provisionnée au budget 2026 sur le compte N°65138 - autres secours - pour apporter des aides exceptionnelles et d’urgence à des personnes dans le besoin.

Monsieur le Maire propose de verser les aides et les secours d’urgence, sur décision de la commission consultative secours et dot.

Le Conseil Municipal, après délibéré, autorise, avec 15 voix Pour, le Maire à verser les aides et les secours d’urgence, sur décision de la commission consultative secours et dot.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire de Générargues
Thierry ORTIZ

T. ORTIZ




Secrétaire de séance
Véronique BRUSCHI



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
GARD

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL N° 202604016
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 030-213001290-20260427-D202604016-DE

SLO

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

Le Jeudi 23 Avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

Le Jeudi 23 Avril 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

**VOYAGES SCOLAIRES,
LIVRET DES NOUVEAU-NES,**

Séance du 27 Avril 2026.

L'an deux mille vingt-six
Et le lundi 27 Avril.

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Etaient présents :

ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- VIELJUS Christophe
COLLONGUES Olivier- ZOBEL Charlotte - CROUZET Valentine- --DEGUIGNE Laurent- VILLE Jérémy –
JACOT Thierry – BOSQUIER Jean-Marc –

Etaient Absents excusés : CHEKKOURI Laure qui donne pouvoir à de FONTANES Isabelle – SIRYEN
Céline qui donne pouvoir à HALTER René et COTTEREAU Marie-Christine qui donne pouvoir à JACOT
Thierry.

Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Vu la demande de Monsieur le Maire, de délibérer sur le montant de la subvention à allouer : aux voyages scolaires, et sur les livrets des nouveaux nés de la commune pour 2026.

Considérant que ces montants sont révisables chaque année, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Voyages scolaires : 100€ (1 voyage par an au collège)

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, vote avec **14 voix Pour** et **1 abstention**, le montant de la subvention proposée à compter du **27 avril 2026**, date de vote du budget.

- Livret des nouveau-nés : 70€/enfant.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, vote avec **15 voix Pour**, le montant de la subvention proposée à compter du **27 avril 2026**, date de vote du budget.

Fait et délibéré en mairie de Générargues les, jour, mois et an susdits.

Le Maire de Générargues
Thierry ORTIZ




Secrétaire de séance
Véronique BRUSCHI



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL N°202604017
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 030-213001290-20260427-D202604017-DE

SLOW

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

Le Jeudi 23 Avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

Le Jeudi 23 Avril 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

TARIFS 2026 :
Droit de Places ; Places des
Marchés ; Cimetière ; Foyer

Séance du 27 Avril 2026.

L’an deux mille vingt-six et le lundi 27 Avril.

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Etaient présents :

ORTIZ Thierry - de FONTANES Isabelle - HALTER René - BRUSCHI Véronique- VIELJUS Christophe
COLLONGUES Olivier- ZOBEL Charlotte - CROUZET Valentine- -DEGUIGNE Laurent- VILLE Jérémy -
JACOT Thierry - BOSQUIER Jean-Marc -

Etaient Absents excusés : CHEKKOURI Laure qui donne pouvoir à de FONTANES Isabelle - SIRVEN
Céline qui donne pouvoir à HALTER René et COTTEREAU Marie-Christine qui donne pouvoir à JACOT
Thierry.

Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Vu la proposition de Monsieur le Maire d’actualiser les tarifs pour l’année 2026.

Considérant que le Conseil Municipal vote, chaque année, les tarifs des droits de places, des places des
Marchés, du cimetière et du Foyer. Il a été convenu ce qui suit :

	TARIFS 2023	TARIFS 2024	TARIFS 2025	TARIFS 2026
DROIT DE PLACES				
Place à Prafrance (mètre carré)	0	0	0	0
Place du Tilleul (mètre carré)	15	15	15	15
Place de La Cappella (mètre carré)	15	15	15	15
PLACES DU MARCHÉ				
Commerçants occasionnels	2 € le ml	2 € le ml	2 € le ml	2 € le ml
Commerçants annuels	12€ le ml	12€ le ml	12€ le ml	12€ le ml
CIMETIERE				
Concession 1 place	250	250	300	300
Concession 2 places superposées	500	500	500	500
Columbarium 1 place	250	250	250	250
FOYER				
Du vendredi 12 h au lundi 10h				
Location WE été (a/c 1 ^{er} mai)	350	350	350	350
Location WE hiver (a/c 1 ^{er} nov))	400	400	450	450
Caution location 2 jours	800	800	800	800
Nettoyage	150	150	150	150
Caution nettoyage	150	150	150	150
Location tables	3.50	3.50	3.50	3.50
Location chaises	0.35	0.35	0.35	0.35
Caution location tables/chaises	150	150	150	150
Transport tables/chaises	100	100	100	100
1 banc = 5 chaises	1.75	1.75	1.75	1.75

Après délibéré le Conseil Municipal approuve les tarifs mentionnés ci-dessus, avec 15 voix Pour.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire de Générargues

Thierry ORTIZ



Secrétaire de séance

Véronique BRUSCHI



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
GARD

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL N°202604018
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-213001290-20260427-D202604018-DE

SLO

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

Le Jeudi 23 Avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

Le Jeudi 23 Avril 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

**SUBVENTION 2026
CHASSE DE BLATEIRAS**

Séance du 27 Avril 2026

L’an deux mille vingt-six
Et le lundi 27 Avril.

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Etaients présents :

ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- VIELJUS Christophe
COLLONGUES Olivier- ZOBEL Charlotte - CROUZET Valentine- -DEGUIGNE Laurent- VILLE Jérémy –
JACOT Thierry – BOSQUIER Jean-Marc –

Etaients Absents excusés : CHEKKOURI Laure qui donne pouvoir à de FONTANES Isabelle – SIRVEN
Céline qui donne pouvoir à HALTER René et COTTEREAU Marie-Christine qui donne pouvoir à JACOT
Thierry.

Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Vu la demande du Président de la chasse de Blateiras de lui octroyer cette année une subvention de 1000,00€ pour faire venir une animation musicale à l’occasion de la fête de Blateiras.

Vu la demande de Monsieur le Maire de délibérer sur le montant de la subvention à allouer à l’association de la CHASSE DE BLATEIRAS,

Considérant que ladite association doit fournir son dossier complet (CERFA, bilan de l’année N-1, le prévisionnel de 2026, statut, etc...) pour percevoir cette subvention,

Considérant que ces montants sont révisables chaque année, Monsieur le Maire propose pour :

- LA CHASSE DE BLATEIRAS une subvention d’un montant de 1000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération vote, avec : **15 voix Pour** le montant de la subvention proposée.

Fait et délibéré en mairie de Générargues les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Générargues
Thierry ORTIZ

T. ORTIZ



Secrétaire de séance
Véronique BRUSCHI

V. Bruschi

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
GARD

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL N° 202604019
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-213001290-20260427-D202604019-DE

SLO

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION
Le Jeudi 23 Avril 2026

DATE D’AFFICHAGE
Le Jeudi 23 Avril 2026

OBJET DE LA DELIBERATION
SUBVENTION 2026
AMOUS SOLIDARITE

Séance du 27 Avril 2026.

L’an deux mille vingt-six
Et le 27 Avril

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Étaient présents :

ORTIZ Thierry - de FONTANES Isabelle - HALTER René - BRUSCHI Véronique- VIELJUS Christophe COLLONGUES Olivier- ZOBEL Charlotte - CROUZET Valentina- -DEGUIGNE Laurent-VILLE Jérémy - JACOT Thierry - BOSQUIER Jean-Marc -

Étaient Absents excusés : CHEKKOURI Laure qui donne pouvoir à de FONTANES Isabelle - SIRVEN Céline qui donne pouvoir à HALTER René et COTTEREAU Marie-Christine qui donne pouvoir à JACOT Thierry.

Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique

Monsieur VIELJUS Christophe, trésorier de l’association, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après vérification, le quorum soit atteint.

Vu la demande de Monsieur le Maire de délibérer sur le montant de la subvention à allouer à l’association AMOUS SOLIDARITE,

Considérant que ladite association doit fournir son dossier complet (CERFA, bilan de l’année N-1, le prévisionnel de 2026, statut, etc...) pour percevoir cette subvention,

Considérant que ces montants sont révisables chaque année, Monsieur le Maire propose pour :

- L’ASSOCIATION AMOUS SOLIDARITE une subvention d’un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après délibération vote, avec : 14 voix Pour le montant de la subvention proposée.

Fait et délibéré en mairie de Générargues les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Générargues
Thierry ORTIZ



Secrétaire de séance
Véronique BRUSCHI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
GARD

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL N° 202604020
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-213001290-20260427-D202604020-DE

S'LO

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

Le Jeudi 23 Avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

Le Jeudi 23 Avril 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

SUBVENTION 2026

**ASSOCIATION AMIS
DE GENERARGUES**

Séance du 27 Avril 2026.

L’an deux mille vingt-six
Et le 27 Avril.

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Etaient présents :

ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- VIELJUS
Christophe COLLONGUES Olivier- ZOBEL Charlotte - CROUZET Valentine - DEGUIGNE Laurent-
VILLE Jérémy - JACOT Thierry – BOSQUIER Jean-Marc -

Etaient Absents excusés : CHEKKOURI Laure qui donne pouvoir à de FONTANES Isabelle -
SIRVEN Céline qui donne pouvoir à HALTER René et COTTEREAU Marie-Christine qui donne
pouvoir à JACOT Thierry.

Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut délibérer.

Vu la demande de Monsieur le Maire de délibérer sur le montant de la subvention à allouer à
l’association des Amis de Générargues,

Considérant que ladite association doit fournir son dossier complet (CERFA, bilan de l’année N-1, le
prévisionnel de 2026, statut, etc...) pour percevoir cette subvention,

Considérant que ces montants sont révisables chaque année, Monsieur le Maire propose pour :

- **L’Association AMIS DE GENERARGUES** une subvention d’un montant de **500 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération vote, avec : **15 voix Pour** le montant de la subvention
proposée.

Fait et délibéré en mairie de Générargues les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Générargues
Thierry ORTIZ

Secrétaire de séance
Véronique BRUSCHI

T. Ortiz
el



Véronique Bruschi

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL N°202604021
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 030-213001290-20260427-D202604021-DE

SLO

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCAION

Le Jeudi 23 Avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

Le Jeudi 23 Avril 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

BIBLIOTHEQUE

Séance du 27 Avril 2026.

L'an deux mille vingt-six
Et le lundi 27 Avril.

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Etaient présents :

ORTIZ Thierry - de FONTANES Isabelle - HALTER René - BRUSCHI Véronique- VIELJUS Christophe COLLONGUES Olivier- ZOBEL Charlotte - CROUZET Valentine- -DEGUIGNE Laurent- VILLE Jérémy - JACOT Thierry - BOSQUIER Jean-Marc -

Etaient Absents excusés : **CHEKKOURI Laure qui donne pouvoir à de FONTANES Isabelle - SIRVEN Céline qui donne pouvoir à HALTER René et COTTEREAU Marie-Christine qui donne pouvoir à JACOT Thierry.**

Secrétaire de séance: **BRUSCHI Véronique**

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Vu la demande de Monsieur le Maire de délibérer sur le montant de la subvention petites fournitures à allouer à la Bibliothèque communale,

Considérant que ces montants sont révisibles chaque année, Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de délibérer sur ce montant.

- **Bibliothèque : 750€ (1 euro /hab. selon convention.) + 450€ (livres et petites fournitures).**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, avec : **15 voix Pour**, les montants proposés.

Fait et délibéré en mairie de Générargues les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Générargues
Thierry ORTIZ

Secrétaire de séance
Véronique BRUSCHI

T. Ortiz



[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL N° 202604022
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 030-213001290-20260427-D202604022-DE

S'LO

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

Le Jeudi 23 Avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

Le Jeudi 23 Avril 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

SUBVENTION 2026

**ASSOCIATION
GENERARGUES EN FÊTES**

Séance du 27 Avril 2026.

L’an deux mille vingt-six
Et le 27 Avril.

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Étaient présents :

ORTIZ Thierry - de FONTANES Isabelle - HALTER René - BRUSCHI Véronique- VIELJUS Christophe COLLONGUES Olivier- ZOBEL Charlotte - CROUZET Valentine- -DEGUIGNE Laurent- VILLE Jérémy - JACOT Thierry - BOSQUIER Jean-Marc -

Étaient Absents excusés : CHEKKOURI Laure qui donne pouvoir à de FONTANES Isabelle - SIRVEN Céline qui donne pouvoir à HALTER René et COTTEREAU Marie-Christine qui donne pouvoir à JACOT Thierry.

Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique

Après vérification, le quorum soit atteint.

Vu la demande de Monsieur le Maire de délibérer sur le montant de la subvention à allouer à l’association **Généragues en Fêtes**,

Considérant que ladite association doit fournir son dossier complet (CERFA, bilan de l’année N-1, le prévisionnel de 2026, statut, etc...) pour percevoir cette subvention,

Considérant que ces montants sont révisables chaque année, Monsieur le Maire propose pour :

- L’Association **Généragues en Fêtes** une subvention d’un montant de **500 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération vote, avec : **15 voix Pour** le montant de la subvention proposée.

Fait et délibéré en mairie de Généragues les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Généragues
Thierry ORTIZ



Secrétaire de séance
Véronique BRUSCHI



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL N°202604025
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 030-213001290-20260427-D202604025-DE

S²LO ✓

NOMBRES DE MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

Le jeudi 23 Avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

Le Jeudi 23 Avril 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote du Budget Primitif M57
2026

Séance du 27 Avril 2026.

L’an deux mille vingt-six. Et le lundi 27 Avril.

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Étaient présents :

ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- VIELJUS Christophe
COLLONGUES Olivier- ZOBEL Charlotte - CROUZET Valentine- –DEGUIGNE Laurent- VILLE Jérémy -
JACOT Thierry – BOSQUIER Jean-Marc –

Étaient Absents excusés : CHEKKOURI Laure qui donne pouvoir à de FONTANES Isabelle – SIRVEN
Céline qui donne pouvoir à HALTER René et COTTEREAU Marie-Christine qui donne pouvoir à JACOT
Thierry.

Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Vu le code des collectivités territoriales.

Considérant l’obligation légale de voter le Budget Primitif.

Considérant que le conseil municipal a adopté par la délibération n° 202206005 du 28 juin 2022 la nomenclature M57 et que cette norme comptable s’applique depuis le 1^{er} Janvier 2023 au budget de la commune.

Considérant que les membres de la commission des finances se sont réunis, en date du 23 Avril 2026, pour instruire le budget primitif M57 de l’exercice 2026.

Monsieur le Maire présente à l’ensemble de son conseil municipal le budget primitif de 2026 et indique que :

-Le Budget primitif 2026 s’équilibre en section d’investissement à la somme de 283 600,00 € et en section de fonctionnement à la somme de 711 500,00 €.

-Demande l’autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et précise que l’assemblée délibérante sera informée de ses mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix Pour et 03 Abstentions.

-Vote le budget primitif M57 de l’année 2026 qui s’équilibre en section d’investissement à la somme de 283 600,00 € et en section de fonctionnement à la somme de 711 500,00 €.

-Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

-Précise que l’assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire de Généragues
Thierry ORTIZ



Secrétaire de séance
Véronique BRUSCHI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.